

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 27 mars 2023.

2. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - Société Terrienne du Crédit Social du Hainaut - Assemblée générale extraordinaire du mardi 14 mars 2023 – ODJ

La Société Terrienne du Crédit Social du Hainaut nous a informé de la tenue de son Assemblée générale extraordinaire relative à la Modification des statuts de la Société en ce compris la description de la finalité coopérative et des valeurs de la Société et le rapport spécial du Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la société Terrienne du Crédit Social du Hainaut qui a eu lieu le mardi 14 mars 2023.

3. DIRECTION GENERALE - Intercommunale IMIO - Assemblée générale du mardi 23 mai 2023 - ODJ

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO qui aura lieu le mardi 23 mai 2023.

4. DIRECTION GENERALE - Cellule Marchés Publics - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets - Approbation

Dans le cadre des travaux à réaliser en matière d'éclairage public, une centrale de marchés a été constituée.

Notre commune, en adhérant à cette centrale de marchés, bénéficie des économies d'échelle qu'engendre le recours à une telle centrale pour les travaux requis par les projets qu'elle envisage en la matière.

Notre adhésion à la centrale d'achat d'ORES Assets en matière de travaux d'éclairage public arrive à échéance.

Il est dès lors indispensable de renouveler notre adhésion à celle-ci pour le mois de juin 2023 au plus tard.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat ORES Assets.

5. DIRECTION GENERALE - GRH - Octroi d'un avantage exceptionnel au service de la petite enfance - Approbation

Le Conseil d'administration de l'ONE, sur la base des négociations menées par le Gouvernement avec les partenaires sociaux a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle aux pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil de la petite enfance pour l'année 2022.

La subvention correspond à un éco-chèque de 200 EUR multiplié par le volume d'emploi occupé par l'employeur exprimé en équivalents temps plein, majoré de deux pourcents afin de soutenir la prise en charge des frais de gestion par l'employeur.

L'avantage est octroyé aux agents du service de la petite enfance et aux agents de l'accueil extrascolaire.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'octroi d'un avantage exceptionnel au service de la petite enfance.

6. DIRECTION GENERALE - GRH - Modification du cadre du personnel communal - Approbation

En fonction du nouvel organigramme et afin de mieux correspondre à la réalité de terrain et de planifier le futur de l'administration, le Collège communal propose au Conseil la modification de cadre suivante :

1. CADRE ACTUEL

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Directeur général

Directrice financière

4 Chefs de services administratifs

2 employé(e)s d'administration spécifique/Gradué(e) en comptabilité

1 employé(e) d'administration spécifique

6 employé(e)s d'administration

PERSONNEL CRECHES

4 puéricultrices TP

PERSONNEL OUVRIER

1 brigadier

2 ouvriers qualifiés - fossoyeurs

4 ouvriers qualifiés

4 manœuvres travaux lourds

2 auxiliaires d'entretien

TP

PERSONNEL TECHNIQUE

1 Chef de bureau technique A1

Un agent D9

2. MODIFICATION DU CADRE

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Directeur général

Directrice financière

4 Chefs de services administratifs C3

2 employé(e)s d'administration spécifique/Gradué(e) en comptabilité B1

1 employé(e) d'administration spécifique/Gradué spécifique juriste
B1

5 employé(e)s d'administration

PERSONNEL PETITE ENFANCE

1 employé(e) gradué(e) spécifique B1 / 1 employé(e) gradué(e) spécifique en
chef B4 par voie de promotion

4 puéricultrices TP

PERSONNEL OUVRIER

2 brigadiers

1 brigadier(ère) 0,5ETP

1 ouvrier qualifié - fossoyeur

4 ouvriers qualifiés

3 manœuvres travaux lourds

2 auxiliaires d'entretien 4/5ème

1 auxiliaire 19/38ème

PERSONNEL TECHNIQUE

1 agent technique D9/chef de bureau technique A1 par voie de recrutement ou
de promotion

1 chef de bureau technique A1 par voie de recrutement / chef de division
technique A3 par voie de promotion.

**Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification du cadre du
personnel communal.**

7. DIRECTION GENERALE - GRH - Modification du statut administratif - Processus
d'évaluation - Approbation

L'évaluation des agents communaux vise à assurer la qualité du service, elle vise
à accroître notamment la motivation et le développement des compétences des agents
communaux.

La grille d'évaluation actuelle est très succincte et obsolète.

Les évaluateurs doivent disposer d'un outil performant, mieux adapté aux techniques
actuelles d'évaluation.

Il est proposé de modifier le statut administratif et d'y'intégrer une nouvelle grille
d'évaluation créée depuis quelques années et est utilisée par les autres pouvoirs locaux
communaux et provinciaux.

**Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification du statut
administratif.**

8. DIRECTION GENERALE - GRH - Statuts administratif et pécuniaire - Modifications
- Intégration de l'échelle B4 – Gradué/bachelier spécifique et de l'échelle A3 - Chef de
division technique - Approbation

La circulaire du 02 décembre 2022 émanant de la ministre de l'Enfance de la fédération
Wallonie-Bruxelles relative à la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance et au
subventionnement du poste de direction mentionne qu'un subside dit de "renforcement
" sera progressivement octroyé aux milieux d'accueil de la petite enfance notamment
pour le poste de direction

Le montant de la subvention correspond au montant de l'échelle B.4

Cette échelle ne figure pas actuellement dans nos statuts
Suite à la proposition de modification du cadre, il est proposé également d'intégrer l'échelle A.3 chef de division technique
Il y a lieu de modifier le statut administratif afin d'intégrer les conditions d'accès de ces échelles et le statut pécuniaire afin de les y intégrer.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification du statut administratif et pécuniaire.

9. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2022 et octroi du subside 2023 - Association Pelote Montroeuiloise - Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2022 ont été fournis par le club et sont conformes. La subvention 2023 peut ainsi être versée au club, lequel se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat de matériels (balles, gants, maillots,...) et formations.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 1.200 € au club Pelote Montroeuiloise.

10. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2022 et octroi du subside 2023 - Bibliothèque St-Georges - Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2022 ont été fournis par la bibliothèque et sont conformes mais insuffisants (un montant de 266,76 € non justifié).

Le montant de 266,76 € a été remboursé par la bibliothèque comme le stipule le règlement communal pour non utilisation.

La subvention 2023 peut ainsi être versée à la bibliothèque laquelle se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat de livres, petits matériels de bureau, assurances et dépenses énergétiques.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 2.000 € à la Bibliothèque St-Georges.

11. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2022 et octroi du subside 2023 - Ecole Italienne - Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2022 ont été fournis par l'association et sont conformes. La subvention 2023 peut ainsi être versée à l'association, laquelle se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans les frais d'organisation, fournitures administratives et assurances.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 600 € à l'association École Italienne.

12. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2022 et octroi du subside 2023 - Fête de la Jeunesse Laïque ASBL - Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2022 ont été fournis par l'association et sont conformes. La subvention 2023 peut ainsi être versée à l'association, laquelle se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour participer aux frais d'organisation des animations.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 200 € à l'association Fête de la Jeunesse Laïque.

13. DIRECTION FINANCIERE – Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2022 et octroi du subside 2023 - FNAPG - Approbation

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 300 € à l'association FNAPG (Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre) .

Les justificatifs pour l'exercice 2022 ont été fournis par l'association et sont conformes. La subvention 2023 peut ainsi être versée à l'association.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat de matériels pour les diverses cérémonies commémoratives.

14. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle des subventions 2021 et octroi du subside 2022 - RUS Hensies - Approbation

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2022 d'un montant de 7.500 € au club RUS Hensies.

Les justificatifs pour l'exercice 2021 ont été fournis par le club et sont conformes. La subvention 2022 peut ainsi être versée au club, lequel se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat de matériels, équipements et amélioration de l'infrastructure.

15. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2022 et octroi du subside 2023 - RFC Thulin - Approbation

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 1.230 € au Roya Football Club Thulin.

Les justificatifs pour l'exercice 2022 ont été fournis par le club et sont conformes. La subvention 2023 peut ainsi être versée au club, lequel se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat d'équipement, entretien des locaux,...

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 200 € à l'association Fête de la Jeunesse Laïque.

16. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - contrôle de la subvention 2022 et octroi du subside 2023 - Semspeed - Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2022 ont été fournis par le club et sont conformes. La subvention 2023 peut ainsi être versée au club, lequel se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet d'intervenir dans l'achat de matériels et d'équipements pour le fonctionnement de l'équipe.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 1.500 € au club Semspeed.

17. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2022 et octroi du subside 2023 - FEES ASBL - Approbation

Les justificatifs pour l'exercice 2022 ont été fournis par l'association et sont conformes. La subvention 2023 peut ainsi être versée à l'ASBL, laquelle se chargera d'apporter les justificatifs requis.

La subvention octroyée a notamment pour objet de réduire les coûts de la mise à disposition de logements décents à des personnes en difficultés sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver l'octroi de la subvention 2023 d'un montant de 1.500 € à l'ASBL FEES.

18. SERVICE TRAVAUX – Marché public de travaux – Procédure négociée sans publication préalable – Aménagement du relais citoyen – Approbation des conditions et du mode de passation

La vitesse est excessive dans la rue du Sardon.

Suite à l'adoption d'un nouvel organigramme, au recrutement de nouveaux collaborateurs, à la dynamique d'insertion socioprofessionnelle en collaboration avec le CPAS ainsi qu'à l'accueil régulier de stagiaires, le nombre de collaborateurs dépassent désormais le nombre de postes de travail disponibles au sein de la Maison communale. Dans ce contexte, le bâtiment du relais citoyen, actuellement sous utilisé, sera transformé en vue d'y accueillir des bureaux. Il y a donc lieu de réaménager cet espace ainsi que d'y inclure des sanitaires. Ces travaux nécessitent l'intervention de sociétés spécialisées.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le marché public de travaux pour l'aménagement du relais citoyen.

19. SERVICE TRAVAUX - Règlement complémentaire de police - Agglomération de Thulin - Rue du Sardon – Approbation

La vitesse est excessive dans la rue du Sardon.

Plusieurs nouvelles habitations ont été construites hors de la zone d'agglomération actuelle.

Il est donc nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h à l'approche des nouvelles habitations soit à hauteur de la station d'épuration juste avant le n°1D (venant de la RN552);

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Règlement complémentaire de police rue du Sardon à Thulin.

20. SERVICE TRAVAUX - Règlement complémentaire de police - PMR face au n° 69 Nouvelle Cité Hensies – Approbation

M. Tasci Yasin rue Nouvelle Cité 69 à Hensies, souhaite un emplacement PMR face à son habitation.

Monsieur Tasci rentre dans les conditions pour prétendre à emplacement PMR et l'emplacement PMR est faisable.

La mesure suivante doit être prise :

"- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face au numéro 69 de la rue Nouvelle Cité à Hensies via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés, un additionnel 7d et une flèche montante "6M " " .

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Règlement complémentaire de police PMR., Nouvelle Cité n° 69.

21. SERVICE CADRE DE VIE - Environnement - Convention de mise à disposition d'îlots de tri des déchets dans le cadre de l'organisation du Festival Reggae et d'Hensies Plage 2023 - Approbation

L'intercommunale de gestion environnementale, HYGEA, dans le cadre de ses activités de sensibilisation au tri des déchets, met gracieusement à disposition des communes des îlots de tri de déchets dans le cadre de l'organisation d'évènements.

La présente convention a pour objet d'encadrer le prêt de dix îlots de tri à la Commune de Hensies dans le cadre des évènements "Festival Reggae" et "Hensies Plage" qui auront lieu respectivement du 30 juin au 02 juillet 2023 et du 07 au 21 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention de mise à disposition d'îlots de tri des déchets.

22. SERVICE POPULATION- Intégration du module optionnel "E-Guichet" au logiciel Saphir – Convention – Approbation

Dans le cadre du PST 2018-2024, et plus précisément pour la mise en place d'un eGuichet sur le site internet de l'Administration communale, une décision a été prise par le Collège communal en date du 24 octobre 2022 en vue d'intégrer le module optionnel eGuichet au logiciel Saphir.

Dans la continuité de la procédure d'intégration, ce point vise à :

- faire approuver et signer par le Conseil communal la convention FAS ; cette convention permet aux citoyens de se connecter à l'eGuichet via Itsme.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'intégration du module optionnel 'E-Guichet ».

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

(s) Michaël Flasse

(s) Eric Thiébaud

Le Directeur général

Le Bourgmestre